



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVANT-PROJET DE LOI 4D

Projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration,
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Présentation aux représentants du personnel – 17 décembre 2020



Calendrier et méthode

Présentation de l'avant projet de loi aux associations d'élus : semaine du 14 décembre

Présentation aux organisations syndicales : semaine du 14 décembre et CSFPT du 13 janvier

Validation du texte fin décembre avant envoi au Conseil d'Etat

Conseil des ministres : début février

Examen au Sénat en première lecture : 1^{er} semestre



La transition écologique

Clarifier les rôles de chef de file des collectivités

- Sans modifier la répartition actuelle des compétences, il s'agit de clarifier des principes aujourd'hui peu lisibles
- Région chef de file pour :
 - L'aménagement et le développement durable du territoire
 - La protection de la biodiversité
 - Le climat, la qualité de l'air et la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques
 - La coordination et l'animation de l'économie circulaire
 - Les mobilités, notamment l'intermodalité, la complémentarité entre les modes de transports et l'aménagement des gares
- Département chef de file pour :
 - Les actions de transition écologique concernant la santé, l'habitat et la lutte contre la précarité en lien avec les compétences dévolues au département
- Bloc local chef de file pour :
 - La mobilité durable
 - L'aménagement de l'espace
 - La transition énergétique au plan local
 - La gestion de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales urbaines et des déchets

2 chapitres :

- Transports

- Lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la biodiversité

Les transports



Décentraliser des tronçons de routes nationales aux départements et aux métropoles

- Décentralisation de routes nationales aux départements et aux métropoles dans une logique de cohérence des itinéraires
- La mesure pourrait porter sur environ 1200 Km de routes nationales

Donner aux intercommunalités la capacité de diminuer la pollution liée à la circulation routière

- Création au bénéfice des intercommunalités, sans faculté d'opposition des maires, d'un pouvoir de police administrative en matière de zones à faible émission (ZFE)

S'appuyer sur les collectivités pour piloter l'investissement dans les réseaux routiers

- Possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sur les routes nationales à tous niveaux de collectivités

Donner aux régions la capacité de valoriser les emprises des petites lignes ferroviaires et de leurs gares

- Ouverture de la possibilité de transférer la gestion des gares et installations de service des petites lignes dont la gestion est transférée
- Possibilité de mise à disposition de la région de salariés SNCF Réseau et gares & Connexions pendant 15 ans

Expérimenter la décentralisation de routes nationales aux régions

- Sur la base du volontariat, sur l'ensemble du réseau de routes nationales non concédées de chaque région
- À partir de 2023 pour 5 ans, avec possibilité de commencer l'expérimentation après 2023

Faciliter la décentralisation des aéroports

- Transfert, à l'une des collectivités candidates, de tout aéroport non inscrit sur la liste des aéroports d'intérêt national ou international



La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité

Décentraliser des moyens d'intervention en matière d'économie circulaire et de production de chaleur renouvelable

- Délégation aux régions d'une partie du fonds chaleur et du fonds économie circulaire de l'ADEME
- Ajout d'un siège pour les intercommunalités au CA de l'ADEME

Anticiper le recul du trait de cote

. Création d'un cadre juridique clair pour permettre des projets de recomposition littorale et d'urbanisme transitoire

Renforcer les pouvoirs de police du maire dans les espaces naturels protégés

- Renforcement des mesures de protection mobilisables (réglementation ou interdiction de l'accès)
- Le maire est compétent, sous réserve des pouvoirs attribués à d'autres autorités. Le préfet l'est si le périmètre excède celui de la commune.

Renforcer le rôle des régions en matière de protection de la biodiversité

- La gestion des zones natura 2000 terrestres est confiée aux régions



L'urbanisme et le logement

Expérimenter une délégation complète de compétences en matière de logement

- Donner aux EPCI la possibilité de se voir déléguer en bloc les aides à la pierre, l'hébergement, le DALO, le contingent préfectoral et la réquisition.

Assouplir l'accès aux opérations de revalorisation du territoire (ORT)

- Permettre l'accès aux ORT des agglomérations qui comportent plusieurs villes-centres

Accélérer la récupération des biens abandonnés situés en centre-ville

- Abaisser de trente à dix ans le délai de prise de possession des biens sans maître
- Récupérer les biens en état d'abandon manifeste pour constituer des réserves foncières

Permettre au département d'appuyer l'élaboration d'un PLH

- Permettre au département de réaliser le programme local de l'habitat (PLH) pour le compte d'un EPCI-FP qui en ferait la demande.
- L'adoption finale du PLH demeurerait de la compétence de l'EPCI-FP

Renforcer les outils de « recyclage urbain »

- Ouvrir droit à des outils renforcés de maîtrise foncière (récupération des biens sans maître), budgétaire (dispositif de vent d'immeuble à rénover et d'intervention immobilière et foncière de l'ANAH) dans les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU)

Prolonger l'expérimentation sur l'encadrement des loyers

- Etendre de 5 à 8 ans la durée de l'expérimentation et permettre à de nouvelles collectivités d'y entrer

La déconcentration



Faire du préfet de région le délégué territorial de l'ADEME

- Le préfet de région aura ainsi les moyens d'assurer la cohérence de l'action de l'ADEME avec celle des autres services et établissements de l'Etat sur le territoire

Prendre l'avis du préfet lors de l'attribution des aides des agences de l'eau

- Le préfet de département sera amené à formuler des avis simples sur les aides attribuées, ce qui lui permettra de veiller à leur cohérence avec les politiques locales
- Les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau relatives au programme pluriannuel d'intervention et aux taux des redevances seront, elles, précédées d'un avis conforme du préfet coordonnateur de bassin.

Faciliter le recours par les collectivités au CEREMA

- Le CEREMA est un établissement public de l'Etat qui apporte aux collectivités qui le souhaitent une offre d'ingénierie de haut niveau
- Le gouvernement pourra légiférer par ordonnance pour faciliter le recours des CT au CEREMA



Mesures relatives à l'outre-mer

Expérimenter un état de calamité naturelle pour les territoires ultramarins

- Permet de faciliter la reconstruction et l'indemnisation en présumant de la force majeure ou de l'urgence

Finaliser le transfert du foncier via l'agence des cinquante pas géométriques aux Antilles

- Accélérer la régularisation du foncier et clarifier la notion de risques pour permettre la régularisation.
- Prolonger de 10 ans la durée de vie des agences en leur confiant des compétences d'aménagement

Accélérer la régularisation des possesseurs sans titre à Mayotte

- Raccourcir le délai de régularisation pour les biens occupés avant le 1^{er} janvier 2008.